



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire
du 22 septembre 2026 à 20h30

Présents : 32
Absents excusés : 3
Pouvoir : 5
Votants : 37

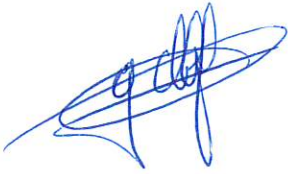
Liste des délibérations

N° de la délibération	Intitulé	Vote
2026-096	Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2026	Pour : 36 voix Abstention : 1 (M. PARAN Christian)
2026-097	Avis sur le retrait de Saint-Flour Communauté du Syndicat Mixte « les Monts de la Margeride »	Pour : 37 voix
2026-098	GEMAPI – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'EPAGE Truyère	Pour : 37 voix
2026-099	Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service	Pour : 37 voix
2026-100	Centre aquatique Atlantie – Création de nouveaux tarifs	Pour : 37 voix
2026-101	ZA La Brugerette au Malzieu-Ville – Modification du prix de vente des lots	Pour : 34 voix Abstentions : 3 (M. PLANCHE Nicolas, Mme CELIK Adalet par pouvoir à M. PARAN Christian, M. PARAN Christian)
2026-102	Aide à l'immobilier d'entreprise SCI NONALA – Réalisation d'un bâtiment de production pour la société LOZ IMPRIM à Saint-Chély-d'Apcher	Pour : 37 voix
2026-103	Subvention au PETR Pays du Gévaudan au titre des investissements 2026 pour l'élaboration du SCOT du Gévaudan Lozère	Pour : 37 voix
2026-104	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Chaulhac	Pour : 37 voix

2026-105	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Julinges	Pour : 37 voix
2026-106	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Privat du Fau	Pour : 37 voix

Le Président,

Christophe GACHE




Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE



Date de mise en ligne : 29 SEP. 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
22 septembre 2026**

Délibération N°2026-096

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents :	32	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	3	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	5	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
		Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants :	37	septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORIAT Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_096-DE

décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 juin 2026

Procès-verbal ci-joint

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 25 juin 2026.

Pour : 36

Abstention : 1 (M. PARAN Christian)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

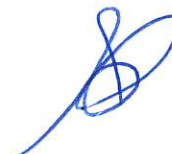
Le Président,

Christophe GACHE

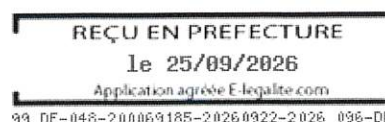


Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE



Date de mise en ligne : 29 SEP. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
22 septembre 2026**

Délibération N°2026-097

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents :	32	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	3	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	5	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
		Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants :	37	septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORiat Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_097-DE

décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Avis sur le retrait de Saint-Flour Communauté du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride »

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Saint-Flour Communauté a sollicité son retrait du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » (SMIMM),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-19 et L.5211-5 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » ;

Vu la demande de retrait formulée par Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride » portant accord sur la demande de retrait de Saint-Flour Communauté, notifiée à la Communauté de communes le 24 août 2026 ;
Considérant que le Comité syndical du SMIMM s'est prononcé favorablement sur le retrait de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que cet accord est assorti de la condition de régularisation intégrale des cotisations dues au Syndicat par Saint-Flour Communauté et ses prédécesseurs au titre des années 2012 à 2025, pour un montant total de 55 798,96 € ;

Considérant qu'il a également été acté qu'aucun impact n'est attendu sur l'actif et le passif du Syndicat et qu'aucune contrepartie financière ne sera versée à Saint-Flour Communauté du fait de son retrait ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables au Syndicat, les organes délibérants des membres sont appelés à se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que la décision définitive de retrait sera prise par arrêté du ou des représentants de l'État dans les départements concernés, à l'issue de la procédure ;

le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au retrait de Saint-Flour Communauté du Syndicat Mixte Interdépartemental « Les Monts de la Margeride »,
- précise que cet accord intervient conformément aux conditions fixées par la délibération du Comité syndical du SMIMM, notamment sous réserve de la régularisation intégrale des cotisations dues au Syndicat, pour un montant de 55 798,96 €,
- prend acte qu'aucun impact n'est attendu sur l'actif et le passif du Syndicat et qu'aucune contrepartie financière ne sera versée à Saint-Flour Communauté au titre de son retrait,

- autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

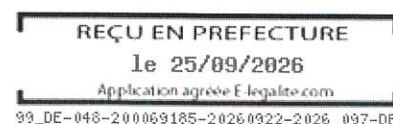


Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE



Date de mise en ligne : 29 SEP. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
22 septembre 2026**

Délibération N°2026-098

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents :	32	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	3	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	5	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
		Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants :	37	septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORIAT Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_098-DE

décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : GEMAPi – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'EPAGE TRUYERE

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de Communes, ainsi que 7 autres EPCI, se sont engagés dans la création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

L'arrêté inter préfectoral autorisant la création de l'EPAGE Truyère entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2026.

Les statuts de l'EPAGE Truyère prévoient l'organisation du comité syndical en deux collèges : le collège A pour l'ensemble des 8 EPCI ayant transféré la compétence « animation et concertation », socle commun de l'EPAGE Truyère, et le collège B pour les 5 EPCI ayant fait le choix de transférer les missions relevant de la compétence GEMAPI.

Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2025, la CCTAMA a opté pour le transfert de la compétence « animation et concertation » et la délégation de la compétence GEMAPI. Ainsi, la Communauté de Communes siègera uniquement dans le collège A du comité syndical de l'EPAGE Truyère. L'exercice de la compétence GEMAPI fera, quant à elle, l'objet d'une convention de délégation avec l'EPAGE.

Les statuts de l'EPAGE Truyère prévoient la désignation, au sein des 8 EPCI, de 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants (en fonction de la superficie qu'ils occupent sur le bassin versant) afin de composer le collège A du comité syndical.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de désigner les 4 représentants titulaires de la CCTAMA et les 4 représentants suppléants qui siégeront au sein du collège A du conseil syndical de cet EPAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTAMA n°2024-094 en date du 16 décembre 2024 approuvant les modalités d'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Truyère ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2026-1411, en date du 1^{er} septembre 2026, autorisant la création de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Truyère – Syndicat Mixte du bassin versant de la Truyère, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2026 ;

Vu les statuts de l'EPAGE Truyère, notamment l'article 7.1.3, qui prévoit l'organisation du comité syndical en collèges :

- Le collège A pour l'ensemble des 8 EPCI ayant fait le choix de transférer la compétence « animation et concertation » (item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- Le Collège B pour les 5 EPCI ayant aussi fait le choix de transférer la compétence GEMAPI ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_098-DE

Précisant que la représentation des EPCI-FP au sein du comité syndical s'est appuyée sur une clé de répartition basée sur le pourcentage de superficie que chaque intercommunalité occupe sur le bassin versant, tout en permettant aux EPCI minoritaires de disposer d'un siège ;

Rappelant que la CCTAMA a opté pour le transfert de la compétence « animation et concertation » et la délégation de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Truyère ;

Précisant que la CCTAMA siégera uniquement dans le collège A du comité syndical de l'EPAGE Truyère, composé de 27 délégués titulaires et de 27 délégués suppléants, répartis comme suit :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Saint Flour Communauté	12	12
CC Aubrac Carladez Viadène	6	6
CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac	4	4
CC Cère et Goul en Carladès	1	1
CC Châtaigneraie Cantalienne	1	1
CC Comtal Lot et Truyère	1	1
Aurillac Agglomération	1	1
Hautes Terres Communauté	1	1
TOTAL	27	27

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires de la CCTAMA amenés à siéger au sein du collège A du comité syndical de l'EPAGE Truyère ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- désigne quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au sein du collège A du comité syndical de l'EPAGE Truyère :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe GACHE	Christophe BUFFIERE
Jean-Noël BRUGERON	Thomas pignide
Joël ROUQUET	Christine HUGON
Ludovic JAFFUEL	Séverine CORNUT

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE



Date de mise en ligne : 29 SEP. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
22 septembre 2026**

Délibération N°2026-099

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents :	32	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	3	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	5	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
		Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants :	37	septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORiat Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_099-DE

décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service
Cf. rapport ci-joint

Rapporteur : Monsieur Joël ROUQUET

La réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif est obligatoire (article L.2224-5 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R.131-4 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (D.2224-3 du CGCT).

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

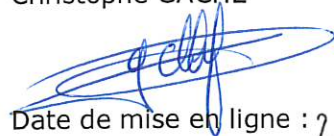
- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- met en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr,
- renseigne et publie les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

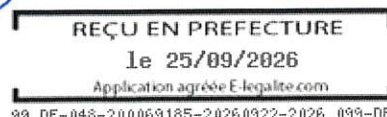
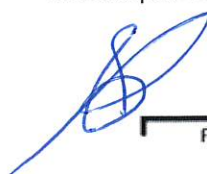


Date de mise en ligne : 29 SEP. 2026



Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
22 septembre 2026**

Délibération N°2026-100

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents :	32	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	3	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	5	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
		Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants :	37	septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORIAT Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_100-DE

décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Centre aquatique Atlantie – Création de nouveaux tarifs

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibération en date du 15 mai 2025, le conseil communautaire a fixé les tarifs d'entrée et des activités proposées au sein de nos établissements aquatiques.

Des nouvelles activités vont être proposées aux familles dans le cadre du Sport Santé et de la lutte contre la sédentarité. A ce titre, il convient de fixer une tarification pour ces activités :

- Cours de natation intergénérationnel : 150 € (minimum un adulte et un enfant du même foyer),
- Cours handisport : 5 €/ séance,
- Cours sport santé : 5 €/ séance.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs des activités proposées à partir de la rentrée 2026 aux montants suivants :
 - Cours de natation intergénérationnel : 150 € / an / foyer,
 - Cours handisport : 5€/ séance,
 - Cours sport santé : 5€/séance.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

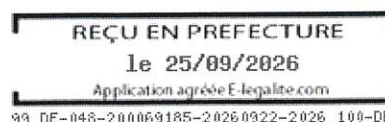


Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE



Date de mise en ligne : 29 SEP. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
22 septembre 2026**

Délibération N°2026-101

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents :	32	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	3	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	5	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
		Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants :	37	septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORIAT Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_101-DE

décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : ZA la Brugerette au Malzieu-Ville – Modification du prix de vente des lots

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de communes des Terres d'Apcher a réalisé l'aménagement d'une zone d'activités à la Brugerette – Route de Saugues au Malzieu-Ville.

Depuis la mise en vente des lots, seulement deux ont été vendus (Cf. plan de bornage annexé). Pour mémoire, le prix de vente des lots avait été fixé à 12,20 € H.T./m².

Malgré des sollicitations de porteurs de projets, aucune vente n'a abouti depuis plusieurs années.

Par conséquent, afin de conserver l'attractivité de notre territoire en matière de développement économique, il est envisagé de proposer une révision à la baisse du prix de vente des terrains. Les parcelles de terrain concernées sont les suivantes section A n°1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465 et 1588.

Considérant la nécessité de relancer la commercialisation des terrains de cette zone économique n'ayant toujours pas trouvé preneurs depuis plusieurs années de mise en vente,

Considérant que la révision du prix de vente peut stimuler cette relance,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- adopte la proposition de révision du prix de vente des lots non cédés de la ZA de la Brugerette au Malzieu-Ville,
- ramène le prix de vente des lots à 7,50 € H.T. le m² (auquel s'ajoutera la TVA en vigueur),
- autorise Monsieur le Président à signer les actes de vente qui seront établis avec les futurs acquéreurs de ces lots au nouveau prix de vente.

Pour : 34 voix

Abstentions : 3 (M. PLANCHE Nicolas, Mme CELIK Adalet par pouvoir à M. PARAN Christian, M. PARAN Christian)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

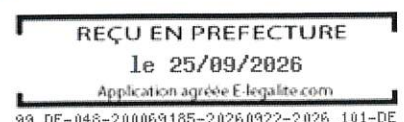


Date de mise en ligne : 29 SEP. 2026



Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
22 septembre 2026**

Délibération N°2026-102

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents :	32	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	3	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	5	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
		Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants :	37	septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORiat Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_102-DE

décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise SCI NONALA – Réalisation d'un bâtiment de production pour la société LOZ IMPRIM à Saint Chély d'Apcher

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Historique de l'entreprise :

Madame Laetitia BRUNEL, dirigeante de l'entreprise, après un long parcours de commerciale, dont les 7 dernières années au sein d'une entreprise proposant tous types de supports de communication (ALFPH COLOZ).

Au cœur de cette entreprise, elle s'occupe essentiellement de la partie commerciale et administrative, mais effectue aussi des tâches de production et réalise la pose de supports publicitaires.

Elle crée Loz Imprim en novembre 2021. Loz Imprim, comme son nom l'indique, une entreprise 100% locale avec une production Made in Lozère.

Structuration des ressources humaines avec embauche de partenaires/collaborateurs qualifiés :

Conception graphique.

Une graphiste en freelance travaille actuellement pour l'entreprise.

Elle réalise la mise en page de vos fichiers ou la création totale de votre identité visuelle selon vos besoins.

Pose de covering.

Un poseur en freelance vient réaliser des poses d'adhésifs (covering) dans les locaux de Loz Imprim.

Enseigne & signalétique

Un prestataire de services réalise toutes les poses d'enseigne ou signalétique pour l'entreprise.

Broderie

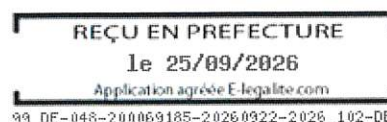
Intervention d'une personne indépendante pour réaliser les broderies sur les différents supports (casquette, écussons, ...), les impressions sur textile étant réalisées directement dans l'entreprise.

Madame Laetitia BRUNEL fait parfois appel à des intérimaires, pour la réalisation de certaines tâches, à ce jour l'entreprise n'a aucun salarié.

L'activité de l'entreprise :

Imprimerie avec son propre atelier de fabrication qui accompagne les particuliers, les professionnels et les associations dans leur projet en réalisant la conception graphique des supports de communication puis avec l'aboutissement de celui-ci en réalisant l'impression et le façonnage. L'entreprise a également la possibilité de proposer une prestation de pose des adhésifs, covering de véhicule, enseigne, panneaux publicitaires, etc.

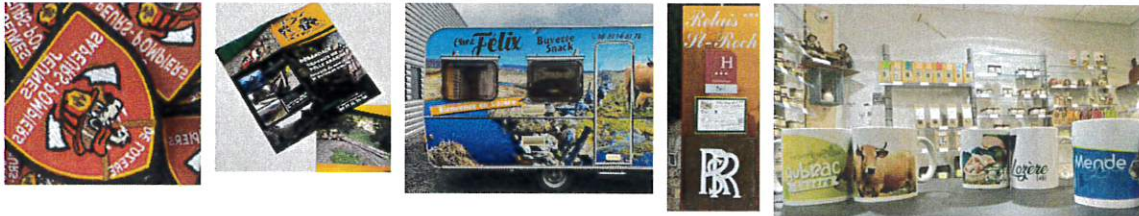
Le parc de machines :



Le parc de machines permet de répondre à la quasi-totalité des projets d'impression numérique, qu'il s'agisse de petits ou de grands formats, sur tous types de supports (papier, adhésif, bâche, PVC, bois, carton, verre acrylique, Forex, Akylux, Dibond, Kibox, ...).

Nos prestations :

- Petit format : Carte de visite, flyer, affiche, etc.
- Grand Format : Covering, véhicule, vitrine, banderole, etc.
- Signalétique : Enseigne, panneau, déco intérieure, etc.
- Marquage et broderie Textile : Tee-shirt, polo, sweat, casquette, sac, etc.
- Objet publicitaire : Stylo, clé USB, porte-monnaie, trousse, etc.



Projet et axe de développement :

1. Contexte :

Locataire d'un bâtiment pas adapté à l'entreprise par sa taille et sa conception et en particulier pour permettre le développement de l'activité de covering sur poids lourd, Madame Laetitia BRUNEL souhaite faire l'acquisition d'un terrain, rue de l'avenir à Saint Chély d'Apcher, construire un bâtiment lui permettant de mettre en place l'ensemble de ses machines, de disposer d'un hall pour reculer une semi-remorque, ou des véhicules plus petits afin de réaliser la pose des adhésifs à l'abri des intempéries.

2. Axes de développement :

En plus du développement de l'activité covering sur poids lourd, l'embauche d'une personne courant 2027 permettra de développer l'activité de manière générale et de proposer de nouveaux outils de communication : enseignes lumineuses et d'autres techniques en cours d'étude.

3. Projet immobilier :

L'objectif de la construction de ce nouveau bâtiment est également d'améliorer les conditions de travail, de faciliter le respect des règles de sécurité et d'augmenter le chiffre d'affaires d'ici 5 ans.

La prise de possession du lieu est prévue pour fin 2027. Le temps des travaux, l'activité se poursuivra dans les locaux actuels situés 2 avenue des entrepreneurs à Saint Chély d'Apcher.

Ce projet peut bénéficier d'un taux maximum d'aides publiques de 35 % des dépenses éligible au titre du régime SA 111 668 (Aide à Finalité Régionale) et conformément à notre dispositif de 30 % de ce taux maximum d'aide public partagé à 50/50 par la communauté de commune et du Département, permettant d'atteindre une aide de 23 811.28 € de la communauté de communes, et donc une aide totale de 47 623 € avec le Département de la Lozère.

Le plan prévisionnel d'investissement immobilier est le suivant :

<u>Prestations</u>	<u>Devis</u>
Architecte (permis, ERP, étude thermique)	5000,00
Terrassement et réseaux	7925,00
Maçonnerie	65438,25
Charpente, couverture, bardage, gouttières et mezzanine	145353,86
Electricité	20910,77
Cloison + Faux-plafond + Isolation	35338,00
Menuiseries	38587,41
Plomberie	6738,46
Chauffage	53040,52
Carreleur	7800,83
Peinture	6380,00
Enrobé	35750,00
Etude de sol	1400,00
Fournisseur d'énergie	1500,00
Alimentation AEP	1500,00
DEMENAGEMENT SALLE DE REPOS / REUNION	2000,00
Taxes aménagement	7969,00
<u>SOUS-TOTAL POUR CREDIT</u>	<u>442 632,10</u>
Terrain	30285,00
Notaire	3500,00
<u>TOTAL AVEC CREDIT</u>	<u>476 417,10</u>

Le plan prévisionnel de financement du programme immobilier serait le suivant :

Plan de financement

Cout du projet : 476 417 € HT	Dépenses éligibles : 453 548 € HT	TMAP : 35% SA 111 668 Tx intervention CD : 15% CC : 15%	Aides perçues 3 dernières années : N - 1 : N - 2 : N - 3 :
----------------------------------	--------------------------------------	---	---

Subvention Département	23 811 €
Subvention TAMA	23 811 €
Prêt	383 000 €
Autofinancement	45 795 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_102-DE

Points de vigilance :

- attestation d'accord bancaire non encore fournie mais le prévisionnel mentionne un emprunt de 383 000 € (condition suspensive convention d'obtention de prêt, si pas de retour avant la rédaction de la convention).

- le taux de rentabilité d'exploitation de l'entreprise correct :

- Rentabilité globale (Résultat net/CA) = 10,07 %
- Rentabilité d'exploitation (EBE/CA) = 19 %. Cette situation est due au fait que Madame Laëtitia BRUNEL travaille principalement seule et que ce résultat constitue, en partie, son complément de rémunération.

LOZ IMPRIM versera un loyer de 2 500 €/mois, afin de couvrir le remboursement du prêt et prendra en charge les impôts fonciers.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 23 811,28 € à la SCI NONALA,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante de cofinancement avec le Département de la Lozère.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

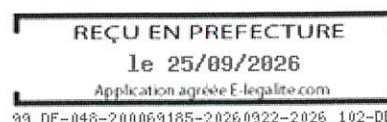


Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE



Date de mise en ligne : 29 SEP. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
22 septembre 2026**

Délibération N°2026-103

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents :	32	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	3	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	5	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
		Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants :	37	septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORiat Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_103-DE

décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Subvention au PETR du Pays du Gévaudan au titre des investissements 2026 pour l'élaboration du SCOT du Gévaudan Lozère

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère a lancé en 2023 l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), compétence qui lui a été transférée en 2017 par les quatre Communautés de communes qui le composent.

Une procédure d'appel d'offres a été engagée en 2024 pour sélectionner le bureau d'études qui devra réaliser les études environnementales et l'étude d'état initial de l'environnement. Suite à cette procédure, c'est le bureau d'étude Ecovia qui a été retenu par délibération en date du 9 juillet 2024, pour un montant total prévisionnel d'études de 82 125€ HT (102 150€ TTC), sur une période de 3 ans.

A ces études s'ajouteront les prestations juridiques du cabinet d'avocats pour le conseil juridique, ainsi que les frais d'annonces légales et d'enquêtes publiques, ce qui porte le budget total du SCOT à 179 455€ HT pour 2024-2027.

Le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère a bénéficié d'une première aide pour les études de la part de la DREAL à hauteur de 45 000€. Une seconde subvention devrait être octroyée en 2027 au PETR après validation du projet d'Aménagement Stratégique, dont le débat a été reporté à fin 2026 en raison des élections municipales.

Le PETR n'ayant pas de ressources propres en-dehors des cotisations de ses membres, il est demandé aux EPCI de contribuer au financement de ces études, sous forme de subventions d'investissements.

Cette contribution aux études du SCOT sera appelée chaque année à hauteur du montant annuel budgétisé pour les études dans le budget du PETR, et sur la base de la population municipale de chaque EPCI, déduction faite des subventions octroyées.

Pour l'année 2026, après vote du conseil syndical le 22 juin 2026, ce montant s'élève à 28 720 € HT, soit une part de 0.87 €/habitant en investissement, répartie de la manière suivante entre les Communautés de communes :

	Part cotisations EPCI pour le SCOT	1,58 €	0,87 €	
EPCI	Pop. 2023	Fonctionnement	Investissement	Total SCOT
CC ALCT	7829	12 406,49	6 843,26	19 249,75
CC Gévauda	9681	15 341,33	8 462,07	23 803,40
CC HTA	4934	7 818,83	4 312,76	12 131,59
CC TAMA	10413	16 501,31	9 101,91	25 603,22
PETR	32857	52 067,96	28 720,00	80 787,96

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue une subvention d'investissement au PETR du Pays du Gévaudan d'un montant de 9 101,91 €.

- autorise Monsieur le Président à verser cette subvention.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE



Date de mise en ligne : 29 SEP. 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_103-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du
22 septembre 2026**

Délibération N°2026-104

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents :	32	vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés :	3	réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs :	5	communautaire au siège de la Communauté à Saint-
		Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants :	37	septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORIAT Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

RECU EN PREFECTURE
le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_104-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Chaulhac

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Chaulhac a transmis une demande de fonds de concours portant sur l'aménagement du village de Nozerolles,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	3,44%
CD 48 – Programme voirie CT	3 635,42 €	0,84%
CD 48 - FRAT	15 164 €	3,48%
CD 48 – Convention de voirie	72 058,80 €	16,55%
DETR	74 830 €	17,18%
Participation SDEE	39 594,75 €	9,09%
Quote-part communale	215 181,05 €	49,42%
Total HT	435 464,02 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaulhac afin de participer au financement des travaux d'aménagement du village de Nozerolles, à hauteur de 15 000 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

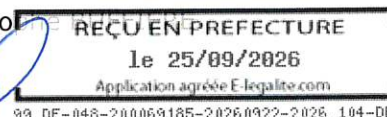
Date de mise en ligne :

29 SEP. 2026



Le secrétaire de séance,

Christophe GACHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
22 septembre 2026

Délibération N°2026-105

Conseillers en exercice : 40 L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents : 32 vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés : 3 réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs : 5 communautaire au siège de la Communauté à Saint-
Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants : 37 septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORiat Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne,
TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE
Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas,
PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à
CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT
Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir
à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

RECU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_105-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Julianges

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Julianges a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réhabilitation de la voirie du plateau de Lachamp,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	36,32%
CD 48	4 606 €	11,16%
Quote-part communale	21 684,50 €	52,52%
Total HT	41 290,50 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Julianges afin de participer au financement des travaux de réhabilitation de la voirie du plateau de Lachamp, à hauteur de 15 000 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire,

- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2026.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

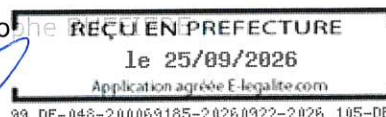
Christophe GACHE

Date de mise en ligne :



Le secrétaire de séance,

Christophe



99_DE-048-200069185-20260922-2026_105-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du
22 septembre 2026

Délibération N°2026-106

Conseillers en exercice : 40 L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à
Présents : 32 vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est
Absents excusés : 3 réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil
Pouvoirs : 5 communautaire au siège de la Communauté à Saint-
Chély d'Apcher, après convocation légale en date du 15
Votants : 37 septembre 2026 sous la Présidence de Monsieur
Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de Julianges : BORIAT Cédric
Commune de Lajo : SOULIER Alain
Commune du Malzieu-Forain : BOUHIL Béatrice
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : BOUDON Hervé
Commune de Paulhac en Margeride : MARTIN Denis
Commune de Prunières : BERTIN Patrick
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, BRUGERON Benoît, GRAS Joël, PLANCHE Nicolas, PARAN Christian, HUGON Christine
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : ROZIERE Gilles
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents excusés :

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : MALIGE Monique

Absents avec procuration :

Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène donne pouvoir à PIGNIDE Thomas
Commune de Saint Alban sur Limagnole : DOLADILLE Damien donne pouvoir à CHAMPREDON Eric
Commune de Saint Chély d'Apcher : MEISSONNIER Delphine donne pouvoir à SEYT Marine, BASCLE Sophie donne pouvoir à GACHE Christophe, CELIK Adalet donne pouvoir à PARAN Christian

Monsieur Christophe BUFFIERE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée

RECU EN PREFECTURE
le 25/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20260922-2026_106-DE

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Privat du Fau

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Saint Privat du Fau a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de l'adressage de la commune, la création d'un chemin au village du Crouzet, la réhabilitation du monument aux morts et la collecte et la numérisation initiale des données patrimoniales. Le coût total de ces projets s'élève à 30 127,21 € H.T.,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 25 juin 2026,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	49,79%
Quote-part communale	15 127,21 €	50,21%
Total HT	30 127,21 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Privat du Fau afin de participer aux divers projets visés ci-dessus, à hauteur de 15 000 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire,

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christophe BUFFIERE

Date de mise en ligne :

29 SEP. 2026

